



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

***Règlement numéro 21-532 décrétant une
dépense et un emprunt pour les travaux de
réfection sur le rang Saint-Joseph.***

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection d'une partie du rang Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ;

ATTENDU QUE le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 1061 du *Code municipal* sont remplies, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux décrétés par le règlement en matière de voirie.

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée au Ministère des Transports dans le cadre du Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale. ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2021;

il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Joseph au montant de trois millions cent quarante-neuf mille soixante-quinze dollars (3 149 075 \$) le tout tel que décrit dans le résumé de l'estimation préparé par la firme WSP Canada.

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas trois millions cent quarante-neuf mille soixante-quinze dollars (3 149 075 \$) tels que plus amplement détaillés à l'estimation déjà produite comme annexe « A »

ARTICLE 4 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de trois millions cent quarante-neuf mille soixante-quinze dollars (3 149 075 \$) sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement sera adopté à la séance du 8 juin 2021.



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	18 mai 2021
Adoption du projet de règlement :	18 mai 2021
Adoption du règlement	8 juin 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	Lors de l'approbation par le ministre
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi

ANNEXE A
ESTIMATION



MUNICIPALITÉ DE LAMBTON


Voirie Municipale

Réfection du rang Saint-Joseph

**Dossier : 201-12225-00
Date : 30 avril 2021**

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	105 000,00 \$
2.0	PONCEAU #1 - CH 1+230	37 185,00 \$
3.0	PONCEAU #2 - CH 2+903	35 623,50 \$
4.0	PONCEAU #3 - CH 3+625	44 325,00 \$
5.0	PONCEAU #4 - CH 7+029	23 415,00 \$
6.0	TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL	136 495,00 \$
7.0	TRAVAUX DE VOIRIE	
7.1	Réfection partielle, ch. 1+018 à 3+925 (± 2907 mètres) :	1 028 015,00 \$
7.2	Réfection complète, ch. 3+925 à 5+700 (±1775 mètres) :	1 200 749,50 \$
8.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	22 285,00 \$
9.0	MESURES ENVIRONNEMENTALES	8 500,00 \$
10.0	TRAVAUX DIVERS	15 750,00 \$
	Sous-total des articles 1.0 à 10.0 :	2 657 343,00 \$
	Imprévus (5%) :	132 867,15 \$
	Sous-total des travaux (avant taxes) :	2 790 210,15 \$
	Taxes nettes (4,9875%) :	139 161,73 \$
	Frais incidents (7,5%) :	219 702,89 \$
	Grand total :	3 149 074,77 \$


OIQ #145743
2021-04-30
Olivier Bourque, ing.

2021-04-30
date

Note : Ceci est un estimé du coût des travaux réalisés en 2021.